



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 6542

du 16/02/2018

Formation de base des Conseillers en prévention

Réseaux et niveaux concernés

- Wallonie-Bruxelles Enseignement
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : Tous niveaux

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- De septembre à décembre 2018

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 7 mai 2018
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Conseillers en prévention

Destinataires de la circulaire

Aux Chefs d'établissement d'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Aux Chefs d'établissement d'enseignement de promotion sociale organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Aux Administrateurs des internats autonomes de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Aux Administrateurs des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Aux Directeurs(trices) - Président(e)s des Hautes Ecoles organisées par Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Aux Recteurs des Universités organisées par Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Aux Directeurs(trices) des Centres de Dépaysement et de Plein Air, du Centre d'Autoformation et de Formation continuée des personnels de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du Centre technique et pédagogique de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Frameries.

Aux Directeurs(trices) des Centres Psycho-Médico-Sociaux.

Pour information

Aux membres des Services d'Inspection.

Aux membres des Services de Vérification

Signataire

Administration : S.G.E.F.W.B.
Didier LETURCQ
Directeur général adjoint

Personne de contact

Service : Service général de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Nom et prénom	Téléphone	Email
Odette FERON	02/690.81.53	odette.feron@cfwb.be

OBJET: Formation de base des Conseillers en prévention

La circulaire du 8 décembre 1998 qui a pour objet « Enseignement organisé par la Communauté française - Application du Règlement général pour la Protection du Travail et du code du Bien-être au Travail - Désignation des conseillers en prévention » (http://www.enseignement.be/upload/circulaires/00000000001/1507_20060208160503.pdf) stipule que « le Chef d'établissement doit autoriser le conseiller en prévention local à participer aux formations organisées à l'initiative du Ministère de la Communauté française ».

Elle précise également que :

« Le conseiller en prévention local doit posséder une connaissance suffisante de la législation concernée et une connaissance technique nécessaire pour étudier les problèmes de sécurité spécifiques à l'établissement scolaire ou assimilé dans lequel il est occupé. L'application de ces dispositions restreint en fait les conditions d'admissibilité à la mission de conseiller en prévention local.

a) Connaissance de la législation.

La connaissance de la législation est liée à la formation. **Néanmoins, les membres du personnel susceptibles d'assurer la mission de conseiller en prévention devront non seulement être porteurs d'un diplôme ou certificat d'études en rapport avec le niveau de la formation qu'ils sont appelés à suivre mais ils devront aussi être à même de se familiariser avec la problématique de la sécurité et d'appliquer la législation concernée.**

b) Connaissance technique.

Le degré de connaissance technique requis pour exercer la mission de conseiller en prévention local variera en fonction des activités menées dans l'établissement d'enseignement ou assimilé ».

Comme ils l'ont fait précédemment, l'Administration générale de l'Enseignement et le Service Interne de Prévention et de Protection du Travail organiseront, entre septembre et décembre 2018, deux cycles de formation de 7 journées. Les frais de déplacement et les repas seront pris en charge par l'administration.

Un brevet de formation de base pour conseiller en prévention sera décerné à l'issue du programme de formation pour les candidats qui auront satisfait aux conditions du Règlement d'ordre intérieur établi par le Service Interne de Prévention et de Protection du Travail ; règlement remis aux participants lors de la 1^{ère} journée de formation.

Il y est notamment demandé aux candidats de satisfaire aux conditions suivantes :

- présence obligatoire à au moins cinq journées de formation sur les sept, programmées de 9h00 à 16H30, pour pouvoir présenter l'examen ;
- participation à l'examen et obtention de 70 % des points.

Si vous êtes intéressé(e) par ladite formation pour le conseiller en prévention de votre établissement, je vous invite à compléter le formulaire d'inscription ci-joint et à me le faire parvenir, **pour le 7 mai 2018 au plus tard (voir coordonnées reprises dans le document annexé).**

J'attire votre attention sur le fait que le nombre de personnes pouvant suivre les formations en question sera limité à maximum 20 unités par cycle (40 participants en tout), dans le souci de favoriser l'interactivité et la participation. Dès lors, il sera proposé aux conseillers en prévention dont l'inscription n'aura pas été retenue pour ces deux cycles de participer à une session ultérieure.

Les lieux de formation ne sont pas encore déterminés actuellement : ils dépendront de l'origine géographique de la majorité des candidats et des disponibilités de locaux.

Une lettre de confirmation d'inscription sera adressée en temps utile aux chefs d'établissement. Ce courrier mentionnera les modalités pratiques d'organisation de la formation (programme, calendrier, lieux).

Je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ

Formulaire à renvoyer pour le 7 mai 2018 au plus tard à :

Cachet de l'établissement :

Veiller à ce que les numéros de téléphone et de fax soient bien lisibles - Préciser l'implantation - Mentionner le cas échéant l'adresse électronique

Adresse pour le renvoi du questionnaire :

Madame Odette FERON
Attachée
Direction de la Formation continuée
20-22, Bd du Jardin Botanique
(1^{er} étage - bureau 1G27)
1000 BRUXELLES
Fax : 02/690.81.42
Courriel : odette.feron@cfwb.be

FORMATION DE BASE DES CONSEILLERS EN PREVENTION

Attention

Si vous souhaitez introduire la candidature de plusieurs candidat(e)s, n'oubliez pas de photocopier ce document avant de le compléter.

Le(la) candidat(e) s'engage à suivre la formation complète, sans aucune absence (sauf cas de force majeure), soit 7 journées de cours théoriques, y compris la demi-journée d'épreuve écrite.

Période de formation

Entre septembre et décembre 2018. Dates non encore fixées.

Lieux de formation.

Les lieux de formation seront déterminés en fonction de l'origine géographique des candidats et des disponibilités de locaux.

Remarques.

Très important : le conseiller en prévention doit avoir des connaissances suffisantes pour lire, comprendre, interpréter et expliquer un texte légal ou réglementaire. L'administration se réserve le droit d'accepter ou de refuser un(e) candidat(e).

En cas d'excès de candidatures, l'administration s'engage à opérer une sélection uniquement sur base de critères objectifs contenus dans les dossiers officiels en sa possession.

Nom du (de la) candidat(e) :

Prénom du (de la) candidat(e) :

Adresse-mail du (de la) candidat(e) :

Matricule du (de la) candidat(e) :

Registre national du (de la) candidat(e) :

Adresse privée :

.....

Né(e) à : le.....

Fonction du (de la) candidat(e) dans l'institution :

Adresse-mail de l'institution :

Titre scolaire final :
(niveau du diplôme ou certificat)

.....

Statut (définitif, contractuel, ...) :

N° de téléphone privé et/ou téléphone cellulaire :
(mention facultative)

.....

A déjà suivi une formation de base à :
(nom de l'institution)

.....

Avec attestation de réussite délivrée le :

Accord du COCOBA : OUI / NON (à préciser)

Nombre d'heures allouées à l'exercice de la fonction de Conseiller en prévention :

Date, nom, prénom, signature et fonction du
(de la) Responsable ayant compétence pour
rentrer cette candidature :

.....

.....

.....

Remarque.

Veillez joindre la copie de l'accord du Comité de concertation de base. Si nécessaire, faire un COCOBA exceptionnel.